

Le saviez-vous ?

Perte de vue

« Mon voisin est arrivé après moi, ça n'a pas l'air grave, il ne souffre pas autant que moi, ... mais il passe en premier ! »

Saviez-vous qu'une maladie qui peut mener à la cécité n'a pas de signe visible et n'est pas douloureuse ?

Quelques chiffres

17'000
personnes
visitent nos urgences
par année

1h45
d'attente en
moyenne

Pour nous soutenir :
Fondation Asile des aveugles
CCP 10-2707-0
IBAN : CH14 0900 0000 1000 2707 0

 **Hôpital ophtalmique
Jules-Gonin**
Service universitaire d'ophtalmologie
Fondation Asile des aveugles



**Hôpital ophtalmique
Jules-Gonin**

Service universitaire d'ophtalmologie
Fondation Asile des aveugles

**Bienvenue
aux urgences**

Voici les étapes de votre prise en charge dont la durée peut varier selon l'affluence :

1. Admission administrative

Après avoir pris un ticket à la borne d'accueil, vous êtes appelé-e par votre numéro à l'un des guichets d'admission. Notre personnel procède à l'enregistrement de:

- Votre identité (présentation d'un **document d'identité obligatoire**)
- Vos coordonnées
- Votre assurance maladie (présentation de la **carte d'assurance obligatoire**)
- Votre contact à joindre en cas d'urgence

2. Prise en charge infirmière

Après avoir enregistré vos données, un-e infirmier-ère vous appelle pour connaître le motif de votre venue, vos antécédents médicaux et votre traitement médicamenteux habituel. L'infirmier-ère procède à quelques examens et prodigue, au besoin, les premiers soins.

3. Consultation médicale

Après votre entretien avec l'infirmier-ère, vous prenez place en salle d'attente où l'ophtalmologue vient vous chercher pour la consultation médicale.

Pourquoi dois-je attendre ?

Le délai d'attente peut varier à tout moment et il est difficile à évaluer. **Les urgences sont traitées par ordre de gravité et non par ordre d'arrivée.** Il se peut qu'une personne arrivée après vous passe en premier car son état de santé le demande.

En cas de douleur ou de changement de votre état, adressez vous à l'infirmier-ère.

Urgence différée

Suivant l'évaluation de votre situation et en accord avec l'ophtalmologue, l'infirmier-ère peut vous proposer un rendez-vous dit « d'urgence différée » ou une consultation adaptée à votre besoin. Ainsi, vous bénéficiez d'une consultation planifiée rapidement et n'êtes plus contraint-e d'attendre à la consultation d'urgence.

Départ avant consultation médicale

Vous avez l'intention de partir car vous ne souhaitez pas attendre : demandez conseil à l'infirmier-ère !

Si vous décidez de partir, nous vous prions d'avertir l'infirmier-ère qui vous fera signer le document de départ prévu à cet effet.

Les examens et éventuels soins réalisés avant votre départ sont facturés même si vous décidez de quitter les urgences sans informer notre personnel et sans consultation médicale.